Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH), Annexe II, et modifications successives introduites par le Règlement (UE) no. 2020/878

Conformément à l`Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **ENERGYCLEAN**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire **Détergent dégraissant**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Utilisations	-	✔	✔

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**
Adresse	**Via Garibaldi, 58**
Localité et Etat	**35018 San Martino di Lupari (PD)** **ITALIA**
	Tél. +39.049.9467300
	Fax +39.049.9460753
Courrier de la personne compétente,	
personne chargée de la fiche de données de sécurité.	**sds@filasolutions.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **TEL +39.049.9467300 - (Lundi - Vendredi; 8.30-12.30 14.00-17.30)**
FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris
UNIQUEMENT POUR LA SUISSE: Tox Info Suisse tél. 145
Grand-Duché de Luxembourg: 8002-5500
CENTRE ANTIPOISONS BELGE: 070 245 245

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:	Attention

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P101	En cas de consultation d`un médecin, garder à disposition le récipient ou l`étiquette.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter équipement de protection des yeux / du visage.
P337+P313	Si l`irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P264	Laver soigneusement les mains après utilisation d'affaires.

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Entre 5% et 15%	savon

parfums, Coumarin, limonène, Linalool

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ALCOOL BENZYLIQUE		
CAS 100-51-6	14 ≤ x < 19	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319
CE 202-859-9		LD50 Oral: 1620 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
INDEX 603-057-00-5		
Règ. REACH 01-2119492630-38		
Éther de propylène glycol n-propyle		
CAS 1569-01-3	4 ≤ x < 5	Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319
CE 216-372-4		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119474443-37		
Oléate de monoéthanolamine		
CAS 2272-11-9	1 ≤ x < 2	Eye Irrit. 2 H319
CE 218-878-0		
INDEX -		
Règ. REACH esente in accordo all'All. V del REACH.		
ETHANOLAMINE		
CAS 141-43-5	0,6 ≤ x < 0,7	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412
CE 205-483-3		STOT SE 3 H335: ≥ 5%
INDEX 603-030-00-8		LD50 Oral: 1515 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l
Règ. REACH 01-2119486455-28		
(1S) 6,6-diméthyl-2-méthylène bicyclo heptane		
CAS 127-91-3	0 ≤ x < 0,02	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 204-872-5		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119519230-54		
Acétate de benzyle		
CAS 140-11-4	0 ≤ x < 0,02	Aquatic Chronic 3 H412
CE 205-399-7		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119638272-42		
pin-2 (3) -ene		
CAS 80-56-8	0 ≤ x < 0,02	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 201-291-9		LD50 Oral: 500 mg/kg
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119519223-49-0000		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Enlevez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau tiède pendant au moins 30 à 60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin immédiatement.
PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Prendre une douche immédiatement. Consultez un médecin immédiatement.
INGESTION: Consultez un médecin immédiatement. Ne faites pas vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.
INHALATION: Appeler un médecin immédiatement. Amener le sujet à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Prenez les précautions appropriées pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: provoque des brûlures, des douleurs, des larmoiements, des rougeurs.
Ingestion: peut causer des brûlures d'estomac, la gorge et l'estomac.
Inhalation: toux et irritation des voies respiratoires.
Contact avec la peau: brûlures, douleur ou irritation, rougeur et formation de cloques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Utille intervention médicale urgente. Traiter de manière symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin

de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 01 pour les utilisations définies. Il n'y a pas d'utilisations particulières.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők

		hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum şi pentru modificarea şi completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

ALCOOL BENZYLIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	40	8,88	80	17,76		
AGW	DEU	22	5	44	10	PEAU	11
HTP	FIN	45	10				
NDS/NDSCh	POL	240					
MV	SVN	22	5	44	10	PEAU	

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,45	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	20 mg/kg bw/d		4 mg/kg bw/d				
Inhalation	VND	27 mg/m3		5,4 mg/m3	VND	110 mg/m3	VND	22 mg/m3

Dermique	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d	VND	40 mg/kg bw/d	VND	8 mg/kg bw/d

1-propoxy-2-propanol

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,386	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0386	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0185	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			VND	26 mg/m3			VND	217 mg/m3
Dermique			VND	2,2 mg/kg/d			VND	9 mg/kg/d

Oléate de monoéthanolamine

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,478	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0478	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8020	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	802	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,141	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,562	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1600	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	25 mg/kg bw/d						
Inhalation			VND	43,5 mg/m3			VND	146,9 mg/m3
Dermique			VND	25 mg/kg bw/d			VND	41,7 mg/kg bw/d

ETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	2,5	0,985	7,5	2,955	
AGW	DEU	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU

MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2		
TLV	DNK	2,5	1			PEAU	E
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU	
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU	
HTP	FIN	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV	GRC	2,5	1	7,6	3		
AK	HUN	2,5		7,6		PEAU	
GVI/KGVI	HRV	2,5	1	7,6	3	PEAU	
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV	NOR	2,5	1			PEAU	
TGG	NLD	2,5		7,6		PEAU	
VLE	PRT	2,5	1	7,6	3	PEAU	
NDS/NDSCh	POL	2,5		7,5		PEAU	
TLV	ROU	2,5	1	7,6	3	PEAU	
NGV/KGV	SWE	2,5	1	7,5	3	PEAU	
NPEL	SVK	2,5	1	7,6	3	PEAU	
MV	SVN	2,5	1	7,6	3	PEAU	
ESD	TUR	2,5	1	7,6	3	PEAU	
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU	
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6		

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0085	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,434	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0434	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,028	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3,75 mg/kg/d				
Inhalation			2 mg/m3	VND			3,3 mg/m3	VND
Dermique			VND	0,24 mg/kg/d			VND	1 mg/kg/d

(1S) 6,6-diméthyl-2-méthylène bicyclo heptane

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU		20			

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								5,98 mg/m3

Acétate de benzyle

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU		10			

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,004	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0004	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,114	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	8,55	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0205	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale						6,25 mg/kg bw/d		3,125 mg/kg bw/d
Inhalation		11 mg/m3		5,5 mg/m3		43,8 mg/m3		21,9 mg/m3
Dermique		6,25 mg/kg bw/d		3,125 mg/kg bw/d		12,5 mg/kg bw/d		6,25 mg/kg bw/d

pin-2 (3) -ene

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU		20			

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								5,98 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW =

danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d`urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374).
Pour le choix final du matériau des gants de travail, il convient de prendre en compte les éléments suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible. Les gants ont une durée d'usure qui dépend de la durée et de la méthode d'utilisation
Des gants résistant aux produits chimiques sont recommandés. Matériaux recommandés: PVC, néoprène, caoutchouc naturel, caoutchouc butyle, épaisseur minimale 0,71 mm ou matériau avec barrière de protection de haut niveau pour les conditions de contact continu,
perméation / rupture minimale en 480 minutes selon les normes CEN, EN420 et EN 374.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d`une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d`urgence, faire usage d`un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d`un respirateur à prise d`air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune clair	
Odeur	pin	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d`ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	non applicable	

Limite inférieur d'explosion	pas disponible
Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d`éclair	> 60 °C
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	10,8
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	complètement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	pas disponible
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	20,02 %
VOC (carbone volatil)	19,61 %
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d`explosion.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d`explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

ETHANOLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: acrylonitrile,chloro-époxypropane,acide chloro-sulfurique,chlorure d`hydrogène,composés fer-soufre,acide acétique,anhydride acétique,oxyde de mésityle,acide nitrique,acide sulfurique,acides forts,acétate de vinyle,nitrate de cellulose.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l`exposition à: air,sources de chaleur,flammes nues.

ETHANOLAMINE

Éviter l`exposition à: air,sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides et bases forts.

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique,substances oxydantes,aluminium.

ETHANOLAMINE

Incompatible avec: fer,acides forts,forts oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHANOLAMINE

Peut dégager: oxydes d'azote,oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l`absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l`exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg coniglio
LD50 (Oral):	1620 mg/kg ratto maschio
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 4,178 mg/l/4h Ratto (OCSE403)
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l`Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l`estimation de la toxicité aiguë du mélange)

1-propoxy-2-propanol

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rat

Oléate de monoéthanolamine

LD50 (Dermal):	2504 mg/kg male rabbit
LD50 (Oral):	1089 mg/kg rat male/female
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 1,3 mg/l/4h 6h rat male/female

ETHANOLAMINE

LD50 (Dermal):	2504 mg/kg male rabbit
STA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l`Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l`estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 1515 mg/kg rat male/female

pin-2 (3) -ene

LD50 (Oral): 500 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

1-propoxy-2-propanol	
LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Rainbow Trout
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia Magna
ETHANOLAMINE	
LC50 - Poissons	349 mg/l/96h Cyprinus carpio
EC50 - Crustacés	65 mg/l/48h Daphnia Magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,1 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	1,24 mg/l 41d Oryzias latipes
ALCOOL BENZYLIQUE	
LC50 - Poissons	460 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	230 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	770 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata
Oléate de monoéthanolamine	
LC50 - Poissons	349 mg/l/96h Cyprinus carpio
EC50 - Crustacés	65 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,5 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

pin-2 (3) -ene

EC50 - Crustacés	475 mg/l/48h
NOEC Chronique Crustacés	2 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	131 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

1-propoxy-2-propanol

Rapidement dégradable
>70% 10d

ETHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable
>70% 28d

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable
92-96% 14d OECD301C
92-96% 14d OECS301C

Oléate de monoéthanolamine

Rapidement dégradable
>90% 21d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -2,3

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,05

12.4. Mobilité dans le sol

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition : sol/eau -0,5646

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l`environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l`OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l`utilisation de précurseurs d`explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Règlement (UE) 649/2012
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm
:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ALCOOL BENZYLIQUE

Éther de propylène glycol n-propyle

ETHANOLAMINE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d`ingestion.

H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Remarque pour l'utilisateur
:
Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.
L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.
Offrir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation des produits chimiques.
Cette fiche de données de sécurité a été élaborée par un technicien compétent ayant reçu une formation adaptée.
MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.
Dangers pour la santé
: la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 3 du CLP, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement
: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 4 du CLP, sauf indication contraire dans la section 12.

Method of assessing the information referred to in Article 9 of Regulation (EC) No. 1272/2008 which was used for classification purposes:
calculation method.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.